

Immigration—Loi

Le 8 septembre, John Frecker de la Commission de réforme du droit du Canada a déclaré qu'étant donné toutes les inquiétudes exprimées au sujet des critères de recevabilité, nous ferions bien de reconsidérer la question parce que des contestations sur des points de droit pourraient bien immobiliser le système. Pourquoi les ministériels ou, en particulier, le secrétaire parlementaire, ne tiendraient-ils pas compte de cette observation? Il serait intéressant de connaître officiellement leur opinion sur la question de savoir si le projet de loi ne risque pas finalement de ne pas s'appliquer à cause des contestations sur des points de droit.

John Frecker a ajouté qu'il y avait une autre possibilité. Un seul fonctionnaire de la division des réfugiés pourrait entendre les demandeurs.

Avant de terminer, madame la Présidente, je voudrais vous signaler ce que le Syndicat canadien de l'emploi et de l'immigration a déclaré le même jour que M. Frecker. Des représentants de cet organisme ont déclaré que les arbitres ne s'étaient jamais occupés jusqu'ici des réfugiés, et c'est une des raisons pour lesquelles la Chambre est saisie de cet amendement. Par conséquent, ils devront être formés avec soin. Voilà pourquoi si nous examinons les témoignages, nous constaterons que les témoins préféreraient que des fonctionnaires de la division des réfugiés s'occupent de cet aspect du processus général.

Vous pouvez voir quel est le motif qui nous inspire, madame la Présidente. Il ne s'agit pas simplement d'un préjugé de parti. C'est le processus même qui a engendré cet amendement. Il y a eu consultation avec les parties intéressées au comité. Néanmoins, cette consultation de groupes compétents et dignes de foi au Canada n'ont produit aucun résultat.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à l'appui de la motion n° 13, qui modifie l'article 14 du projet de loi C-55 en supprimant une série de paragraphes qui ont tous pour but de poser des obstacles à des personnes qui sont plus que justifiées de réclamer le statut de réfugié mais auxquelles le gouvernement veut refuser l'accès à la procédure d'établissement du statut de réfugié.

Je veux joindre ma voix à celle des autres députés de l'opposition, et en particulier à celle de mon bon ami le député de Spadina (M. Heap), qui veulent contrer cette intention du gouvernement. C'est, bien sûr, le député de Spadina qui a présenté la motion n° 13.

Nous sommes saisis, il va sans dire, d'une question fondamentale de solidarité humaine, c'est-à-dire de la marche du régime canadien d'établissement du statut de réfugié. Ce que le gouvernement entend faire au fond, c'est court-circuiter le sens canadien de la solidarité humaine dans l'application de la loi. Quand je vois comme en ce moment les ministériels rester silencieux alors que dans l'opposition nous défendons l'importance du sens de la solidarité au Canada, je me dis que je tiens à voir de quoi il retourne dans cette mesure.

En deux mots, il s'agit d'autoriser deux personnes, dont un agent de l'immigration, à poser des questions très limitées. Elles vont demander non pas si l'intéressé est véritablement un réfugié ou si sa demande est justifiée, mais s'il nous vient d'un pays qui n'est pas celui dont il s'est évadé, si ce pays est un tiers pays sûr, comme on l'appelle, et sur lequel l'intéressé pourrait être refoulé. Ils vont examiner la crédibilité de la demande en fonction non pas de la personne elle-même mais du pays en question. Alors deux possibilités seront examinées.

● (1250)

Est-ce que l'intéressé vient d'un pays avec lequel nous avons de bonnes relations et vers lequel il peut être renvoyé parce qu'il n'y souffrira pas; ou est-ce que l'intéressé peut vraisemblablement se prétendre réfugié dans un pays avec lequel nous avons de bonnes relations et que nous ne voulons pas considérer comme produisant des réfugiés?

Au cours de ces dernières années nous avons eu de bonnes raisons de constater qu'il y a en fait des personnes dans divers pays, en particulier dans des pays membres comme nous du Commonwealth comme on peut le déplorer, et par rapport auxquels l'intéressé est parfaitement justifié de se prétendre réfugié. En fait, ils y risquent leur vie; ils peuvent y avoir subi de graves sévices corporels, la torture ou la terreur psychologique les plus caractérisées.

Les agents de l'immigration, qui sont fort antagonistes à la demande des personnes qui viennent de ce pays-là de façon générale, peuvent leur refuser la possibilité d'exposer leur dossier. Voilà la grande préoccupation qui nous pousse à demander de supprimer par amendement toutes ces dispositions et cette barrière opposée à ceux qui veulent demander le statut de réfugié aux autorités canadiennes et recourir à la procédure existante d'établissement du statut de réfugié. On tente ainsi d'ériger une barrière devant les réfugiés, contrairement à l'esprit humanitaire des Canadiens qui les ont déjà reçus à bras ouverts, particulièrement à l'été de 1986. Soudainement, cet été, le gouvernement conservateur a fermé la porte, car ce fut pour lui l'occasion de faire la sourde oreille aux appels humanitaires des Canadiens et de présenter un projet de loi radical pour s'incliner devant les préjugés et les pires sentiments dissimulés dans les esprits et les coeurs de certains Canadiens.

Comme conséquence des propositions contenues dans le projet de loi C-55, nous renions nos engagements envers les Nations Unies, envers la communauté des nations dont nous faisons partie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous renions nos obligations en vertu de la convention et de la Charte des droits des Nations Unies. D'après la Charte, toute personne qui s'est vue forcée d'abandonner sa société ou son pays parce que sa vie ou sa sécurité était en danger a le droit de réclamer le statut de réfugié. Le projet de loi ne tient pas compte des engagements que nous avons pris avec d'autres pays pour assurer la sécurité des réfugiés aux termes de la convention des Nations Unies.